



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du samedi 28 mars 2026



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 7 avril 2026.

Département de
la Moselle

COMMUNE DE CLOUANGE

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 27

Séance du 28 mars 2026

Nombre de
Conseillers
Présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Clément DERIU, Maire

Présents

- Mesdames BARRY Clotilde, GONZALEZ Nathalie, IFFLI Emmanuelle, KARACAM Ayse, LICATA Angèle, MAILLARD Geneviève, MASCHIELLA Karine, RIGGI Sylvie, TOSCANI Annarita, VECCHIO Amandine, VIERA Maryline, ZELLER Marianne.
- Messieurs BETOU Denis, BIEDERMANN William, CASTAGNA Denis, COGNOLI Joseph, DERIU Clément, DI PAOLO Pierre, GISMONDI Ettore, IACUZZO Hugues, ISIDRO Jorge, LISI Robert, LOPES Lucas, PETITJEAN Daniel, TINTANET-DANGLA Jérôme

Absents ayant donné procuration

- Mme Frédérique GENCO à M. Lucas LOPES
- Audrey PORTIER PUNTHELLER à Mme Annarita TOSCANI

Secrétaire de séance : M. Robert LISI

Ouverture de la séance : 09H00 / Clôture de la séance : 10H45

- ✓ Le quorum étant atteint, Ettore GISMONDI, doyen de l'assemblée ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance :**
M. Robert LISI est élu à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Ettore GISMONDI le doyen de la nouvelle assemblée présent installe le nouveau Conseil Municipal.

L'ordre de classement du tableau des élus municipaux est trié en appliquant les critères suivants :

- Nombre décroissant de voix obtenues
- A nombre de voix égale, par âge décroissant

Num. sur liste	Nom d'usage	Prénom	DN	Adresse	Voix
13	PETITJEAN	Daniel	30/05/1951	1 impasse des coudriers	656
10	MAILLARD	Geneviève	17/11/1952	45 rue des jardins	656
17	COGNOLI	Joseph	24/11/1954	2 place des mirabelles	656
12	ZELLER	Marianne	08/08/1959	18 rue du Dr Job	656
3	IACUZZO	Hugues	15/02/1960	63 rue Joffre	656
19	CASTAGNA	Denis	12/08/1960	3 boucle de l'Europe	656
7	LISI	Robert	23/08/1962	55 rue Foch	656
18	LICATA	Angèle	29/07/1963	1 rue des poiriers	656
2	MASCHIELLA	Karine	05/07/1970	35 rue des palissades	656
6	RIGGI	Sylvie	15/04/1972	66 rue du paradis	656
8	GONZALEZ	Nathalie	10/05/1972	1 rue du maréchal Joffre	656
4	IFFLI	Emmanuelle	22/05/1974	13 rue d'Alsace	656
11	TINTANET-DANGLA	Jérôme	06/09/1979	41 rue des jardins	656
5	ISIDRO	Jorge	10/10/1981	3 rue des vergers	656
16	KARACAM	Ayse	20/03/1984	24 rue des palissades	656
1	DERIU	Clément	26/04/1991	3 rue des pommiers	656
14	BARRY	Clotilde	08/06/1991	4 impasse des bleuets	656
20	VECCHIO	Amandine	17/12/1991	35 rue Clémenceau	656
9	BIEDERMANN	William	04/05/1993	14 rue d'Alsace	656
15	DI PAOLO	Pierre	03/05/1996	1 rue de la Croix	656
2	GENCO	Frédérique	25/02/1963	3 rue du Dr Job	515
4	VIERA	Maryline	16/12/1965	7 rue René Dupont	515
3	BETOU	Denis	18/10/1969	26 rue St Henri	515
1	LOPES	Lucas	07/07/2001	9 rue Foch	515
2	GISMONDI	Ettore	17/01/1949	12 rue du Vallon	354
1	TOSCANI	Annarita	03/02/1969	1 rue Saint Henri	354
3	PORTIER PUNTHELLER	Audrey	06/05/1983	8 rue d'Alsace	354



L'ordre d'inscription au tableau sera ensuite modifié pour tenir compte des fonctions auxquelles ils sont élus (Maire en premier puis les adjoints au Maire par ordre d'élection sur la liste.

Ordre du jour n° 2

D2026-012

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
- A déduire : votes blancs	4
- Suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- M. DERIU Clément : 22 voix

↳ Monsieur DERIU Clément ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

L'écharpe symbolique a été remise au Maire par Monsieur Stéphane BOLTZ.

M. DERIU Clément prend la présidence et remercie l'assemblée ainsi que le doyen.

Ordre du jour n° 3

D2026-013

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élus local nouvellement codifiée aux articles L 1111-12 à L 1111-14 du Code général des collectivités locales.

Article L1111-12 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.



Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.



Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Ordre du jour n° 4

D2026-014

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** à 8, le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.
- **FIXE** à 5 le nombre des Conseillers Municipaux délégués, pour la durée du mandat

Ordre du jour n° 5

D2026-015

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
- A déduire nombre de votes blancs :	6
- Suffrages exprimés :	20
- Majorité absolue	11

- ✓ Liste 1 : Liste conduite par M. Hugues IACUZZO : 20 voix



La liste conduite par Hugues IACUZZO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoint au Maire et conseillers délégués, et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} Adjoint : M. Hugues IACUZZO
- 2^{ème} Adjoint : Mme Karine MASCHIELLA
- 3^{ème} Adjoint : M. Jorge ISIDRO
- 4^{ème} Adjoint : Mme Emmanuelle IFFLI
- 5^{ème} Adjoint : M. Robert LISI
- 6^{ème} Adjoint : Mme Sylvie RIGGI
- 7^{ème} Adjoint : M. William BIEDERMANN
- 8^{ème} Adjoint : Mme Nathalie GONZALEZ
- Délégué 1 : M. Daniel PETITJEAN
- Délégué 2 : Mme Geneviève MAILLARD
- Délégué 3 : M. Jérôme TINTANET-DANGLA
- Délégué 4 : Mme Marianne ZELLER
- Délégué 5 : Mme Clotilde BARRY

Ordre du jour n° 6

D2026-016

INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes, à la valeur de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, pour la strate de population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités du Maire sont calculées sur un taux maximal de 58,30 %, et celles des adjoints, au taux maximal de 23,32%.

L'indemnité des conseillers municipaux délégués est plafonnée à 6% de l'indice terminal de la fonction publique, étant entendu que le total des indemnités ne peut excéder le crédit global attribué à l'ensemble des indemnités attribuées au Maire et aux adjoints au Maire.

Vu le coût global en hausse de l'enveloppe consacrée à l'indemnisation des élus municipaux par rapport à la mandature précédente, M. Lucas LOPES indique qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 4 abstentions, d'arrêter les indemnités des élus comme suit :



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION : 3 849 habitants.

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

A. Maire :

Fonction du bénéficiaire	Indemnité Maximum (Allouée en % de l'indice terminal)	Indemnité votée en % de l'indice terminal
Maire	58,30 %	58,30 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction des bénéficiaires	Indemnité Maximum (Allouée en % de l'indice terminal)	Indemnité votée en % de l'indice terminal
1 ^{er} adjoint :	23,32 %	19,5699%
2 ^e adjoint :	23,32 %	19,5699%
3 ^e adjoint :	23,32 %	19,5699%
4 ^e adjoint :	23,32 %	19,5699%
5 ^e adjoint :	23,32 %	19,5699%
6 ^e adjoint :	23,32 %	19,5699%
7 ^e adjoint :	23,32 %	19,5699%
8 ^e adjoint :	23,32 %	19,5699%

C. Conseillers municipaux délégués (article L 2123-24-1 du CGCT)

Fonction des bénéficiaires	Indemnité votée en % de l'indice terminal
Conseiller délégué 1	6 %
Conseiller délégué 2	6 %
Conseiller délégué 3	6 %
Conseiller délégué 4	6 %
Conseiller délégué 5	6 %

Total général : 99.99 % de l'enveloppe budgétaire



REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS DIVERSES
--

Il y a lieu de désigner les délégués suivants en représentation extérieure de la Commune :

↳ Syndicat Intercommunal du SIAVO (2 délégués titulaires)

↳ Ont été proclamés, délégués titulaires du SIAVO à l'unanimité : M. DERIU Clément et M. IACUZZO Hugues

↳ Syndicat Intercommunal du SIEGVO (2 délégués titulaires)

↳ Ont été proclamés, délégués titulaires du SIEGVO à l'unanimité : Mme RIGGI Sylvie et M. TINTANET-DANGLA Jérôme

↳ Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'électricité (9 délégués titulaires dont 4 EXT au CM, nommés)

↳ Ont été proclamés, par 20 voix pour et 7 abstentions délégués de la Régie Municipale d'Electricité : DERIU Clément, Hugues IACUZZO, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Jorge ISIDRO, DIEDRICH Claude (ext), VEZAIN Philippe (ext), Ornella THOMAS (ext), Patrick TINTANET (ext).

↳ Syndicat Intercommunal de Télédistribution de la vallée de l'Orne (SITEVO) (2 délégués titulaires + 1 suppléant)

↳ Ont été proclamés par 24 voix pour et 3 abstentions, délégués titulaires du syndicat de télédistribution : DERIU Clément et IACUZZO Hugues

↳ A été proclamé par 24 voix pour et 3 abstentions, délégué suppléant du syndicat de télédistribution : MASCHIELLA Karine

↳ Syndicat Intercommunal de valorisation écologique de l'Orne (2 délégués titulaires)

↳ Ont été proclamés à l'unanimité délégués titulaires du syndicat intercommunal de valorisation écologique de l'Orne GONZALEZ Nathalie et KARACAM Ayse,

↳ Association des communes forestières (1 titulaire / 1 suppléant)

↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué titulaire de l'association des communes forestières : PETITJEAN Daniel

↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué suppléant : TINTANET-DANGLA Jérôme

↳ Fourrière du Jolibois. (2 délégués titulaires)

↳ Ont été proclamés à l'unanimité, délégués titulaires du syndicat mixte de la fourrière du jolibois : Emmanuelle IFFLI et Amandine VECCHIO



- ↳ Association Hospitalière de la vallée de l'Orne. (1 délégué titulaire et 1 suppléant)
 - ↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué titulaire de l'association hospitalière de la vallée de l'Orne : LUCCHINA Carine
 - ↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué suppléant : Elodie ESCH (ext)

- ↳ Correspondant Défense. (1 délégué titulaire)
 - ↳ A été proclamé par 3 voix contre et 4 abstentions et 20 pour, correspondant défense de la Commune : LISI Robert

- ↳ Correspondant Sécurité routière. (1 délégué titulaire)
 - ↳ A été proclamé par 3 voix contre et 4 abstentions et 20 pour, correspondant de la sécurité routière de la Commune : LISI Robert

- ↳ Commission Intercommunale des impôts directs (CIDD) (1 délégué titulaire + 1 suppléant) (hors Maire)
 - ↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué titulaire de la CCID de la CCPOM : IACUZZO Hugues
 - ↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué suppléant de la CCID de la CCPOM : ISIDRO Jorge

- ↳ CLECT (1 délégué titulaire + 1 suppléant)
 - ↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué titulaire de la CLECT de la CCPOM : IACUZZO Hugues
 - ↳ A été proclamé à l'unanimité, délégué suppléant de la CLECT de la CCPOM : DERIU Clément

- ↳ CAUE (2 délégués titulaires)
 - ↳ Ont été proclamés par 3 voix contre et 24 pour, délégués titulaires au CAUE : TINTANET-DANGLA Jérôme et GONZALEZ Nathalie

Par ailleurs, afin de favoriser l'instruction des dossiers et faciliter le fonctionnement de l'administration, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer, à titre consultatif ou délibérative (CAO), différentes Commissions.

■ Commission d'Appel d'Offres



- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- **Considérant** qu'outre le maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres non titulaires, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

➤ **Membres titulaires**

Nombre de votants	: 27
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27
Sièges à pourvoir	: 5
Quotient électoral	: 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :				
<u>Titulaires</u>				
1. RIGGI Sylvie	27	5	/	5
2. KARACAM Ayse				
3. ISIDRO Jorge				
4. LOPES Lucas				
5. TOSCANI Annarita				
6.				
<u>Non titulaires :</u>				
1. LICATA Angèle	27	5	/	3
2. ZELLER Marianne				
3. IACUZZO Hugo				
4. BETOU Denis				
5. GISMONDI Ettore				
Liste 2 :	/	/	/	/

✓ **Ont été proclamés élus, membres de la CAO :**

- RIGGI Sylvie (Titulaire)
- KARACAM Ayse (Titulaire)
- ISIDRO Jorge (Titulaire)
- LOPES Lucas (Titulaire)
- TOSCANI Annarita (Titulaire)
- LICATA Angèle (Suppléant)
- ZELLER Marianne (Suppléant)
- IACUZZO Hugues (Suppléant)
- BETOU Denis (Suppléant)
- GISMONDI Ettore



■ Commission MAPA

- *Considérant que les marchés de travaux, de services ou de fournitures, dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne relèvent pas de la compétence de la CAO,*
- *Vu la délibération du 28 mars 2026, nommant les membres de la CAO*

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

✓ **DECIDE que :**

- la composition de la commission MAPA sera identique à celle de la commission d'appel d'offres ;
- la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- les 5 membres de la commission auront voix consultative.
- les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

■ Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

- ✓ Monsieur le Maire propose de nommer 8 représentants de la Commune.

Le Maire + 8 Conseillers élus et 8 Conseillers extérieurs

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal



➤ **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 personnes (outre le Maire, président de droit).

✓ Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil, de procéder à l'élection, en son sein, des membres élus, au scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, à bulletin secret conformément aux articles 8 et 9 du décret du 6 Mai 1995.

Un appel à candidatures est effectué.

➤ **Liste 1** :

1. ZELLER Marianne
2. MAILLARD Geneviève
3. CASTAGNA Denis
4. LICATA Angèle
5. MASCHIELLA Karine
6. IFFLI Emmanuelle
7. LOPES Lucas
8. TOSCANI Annarita

➤ **Liste 2** : /

Suffrages exprimés	: 27
Quotient	: 3,38
Sièges à pourvoir	: 8
Suffrages obtenus	: 27

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	27	8	0	0
Liste 2	/	/	/	/

✓ Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

1. ZELLER Marianne
2. MAILLARD Geneviève
3. CASTAGNA Denis
4. LICATA Angèle
5. MASCHIELLA Karine



6. IFFLI Emmanuelle
7. LOPES Lucas
8. TOSCANI Annarita

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 55
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2026/011 à D2026/017
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
M. Robert LISI



Le Maire
Clément DERIU

